

CONVOCAATION

Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 20 (6 procurations)
votants 26

L'AN DEUX MILLE DIX le NEUF SEPTEMBRE à dix huit heures, le Conseil Municipal, est convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

La Ferté-Bernard,
Le 3 Septembre 2010

Le Maire,

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE DIX
Le NEUF SEPTEMBRE à dix huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni aux Halles Denis BEALET en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Carles GRELIER

Etaient présents : M. Jean Carles GRELIER, Mme Janine BOIS, M. Pierre RABOT, M. Philippe GALLAND, M. Jean THOREAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Didier REVEAU, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Daniel GUEDET, Mme Marie-Odile DELILLE, M. Moïse JAMET, Mme Marie-Claire DUCELLIER Mme Pascale LEVEQUE, M. Nicolas CHABLE, M. Gérard GUESNE, M. François MARIANI, Mme Edith ALIX, M. Michel ARBOUYS, M. Claude DROUET, Mme Annette MORIETTE.

Excusés : Mme Marie-Josèphe JACOB (pouvoir à Mme BOIS), M. THOMAS Gaétan (pouvoir à M. GALLAND), Mme Bénédicte MARCHAIS (pouvoir à Mme KNITTEL), Mme Dominique BURLOT (pouvoir à M. REVEAU), Mme Marie-Dominique DAMOTTE, M. Pascal DEFAYE (pouvoir à M. RABOT), Mme Patricia BESSUAND, Mme Paulette CAVRET (pouvoir à M. DROUET), M. Hervé MORVAN.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Reçu en Sous-
Préfecture
le 10 Septembre 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions exceptionnelles ont été faites auprès des services municipaux.

Il s'agit de :

- l'Harmonie Fertoise : 1.385 €
- l'Association Le Reg'Art : 100 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à verser les subventions suivantes :

- l'Harmonie Fertoise : 1.385 €
- l'Association Le Reg'Art : 100 €

Reçu en Sous-
Préfecture
le 10 Septembre 2010

COTISATION ECONOMIQUE TERRITORIALE : EXONERATION DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES

Monsieur le Maire expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464A du Code Général des Impôts permettant aux communes d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Vu l'article 50 de la Loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de Finances rectificative pour 2009,
Vu l'article 1464A du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
 - o Fixe le taux de l'exonération à 100 %.
- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrée inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classe « art et essai » au titre de l'année précédant celle de l'imposition ;
 - o Fixe le taux de l'exonération à 100 %.
- Charge Monsieur le Maire, ou l'un des Adjoints, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 10 Septembre 2010

MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE CONFERENCES

Monsieur THOREAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Culturelles, propose au Conseil Municipal de mettre en place un cycle de conférences sur la commune.

Il propose donc de confier à la Société PLATEFORME (10 rue de la Boétie – 75008 PARIS) une mission définie ci-après :

- Recherche, conseil et sélection d'intervenant(s) en vue des prestations.
- Suivi et accompagnement, gestion logistique et administrative du dossier.

Pour ce faire, une convention fixant les différentes modalités de cette mission (objet, conditions de règlement, prestations complémentaires,...) pourrait être signée entre la Ville et la Société PLATEFORME.

Monsieur THOREAU précise également aux membres de l'Assemblée que 2 à 3 conférences pourraient être organisées sur la commune, et que pour chacune d'entre elles un devis sera établi et transmis aux services de la Ville pour signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (23 Pour – 3 Abstentions),

- Emet un avis favorable à l'organisation d'un cycle de conférences sur la commune.

- Décide de confier une mission pour :
 - o La recherche, le conseil et la sélection d'intervenant(s) en vue des prestations.
 - o Le suivi et l'accompagnement, la gestion logistique et administrative du dossier. à la Société PLATEFORME (10 rue de la Boétie – 75008 PARIS).

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer une convention avec la Société PLATEFORME (10 rue de la Boétie – 75008 PARIS) afin de fixer les différentes modalités d'application de cette mission (conditions de règlements,...) et régler les factures qui en découleront.

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer lors de chaque conférence un devis et régler les factures correspondantes.

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document et régler toute facture visant au bon déroulement de ce cycle de conférences.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 10 Septembre 2010

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTIONS (Melle ROULIN)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Melle ROULIN est susceptible de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €. Elle précise que son projet de construction se situe dans le lotissement « La Frileuse » (lot n° 26) - 6 rue des Aubépines.

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 22 Juillet 2010 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3 000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser une subvention d'un montant de 3 000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Melle ROULIN.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 10 Septembre 2010

CESSION D'UN TERRAIN SITUE Z.I. DE L'EGUILLON A LA SOCIETE BATIROC

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires économiques, rappelle aux membres de l'Assemblée que la SAS Voyages MAUGER, installée route de Mamers, souhaite s'agrandir mais ne dispose pas sur son site actuel d'une superficie suffisante à son extension.

Monsieur REVEAU propose donc de céder à la SAS Voyages MAUGER une parcelle située Z.I. de l'Eguillon.

Il précise donc que le Service France Domaines a été consulté et qu'en date du 25 Juin 2010, il a estimé ce terrain à 150.000 € avec une marge de négociation admise de – 10 %, soit 135.000 €.

Monsieur REVEAU informe les membres de l'Assemblée que la SAS Voyages MAUGER réalisera un investissement immobilier de 1.500.000 Euros H.T., l'investissement immobilier total relatif à ce projet s'élèvera donc à 1.635.000 Euros H.T.

Aussi, il renseigne le Conseil Municipal sur un Décret n° 2007-12282 du 28 Août 2007 (relatif aux aides à l'investissement immobilier) qui prévoit, pour une collectivité Territoriale, la possibilité de verser une aide d'un montant maximum de 100.000 € aux entreprises de transport routier (plafond maximum applicable).

Il précise également que la SAS Voyages MAUGER s'engage à créer dans les trois années à venir 5,04 emplois équivalent temps complet, ceci représentant une augmentation de son effectif de 9,07 % .

Monsieur REVEAU propose donc qu'une convention soit signée entre la Commune et la SAS Voyages MAUGER. Convention qui relatera l'engagement de la SAS Voyages MAUGER de créer 5,04 emplois dans les trois années à venir, en contrepartie de l'aide de 100.000 Euros qui pourrait être attribuée par la Commune (conformément au Décret susvisé). Etant entendu qu'en cas de non respect de cette création d'emplois, la convention prévoira le remboursement de l'aide accordée à concurrence des emplois non créés dans un délai de 3 ans.

Monsieur REVEAU informe le Conseil Municipal que cette cession pourrait se faire au profit de la SAS Voyages MAUGER ou toute personne morale pouvant s'y substituer et notamment BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE.

Quant à l'acte notarié, il propose qu'il soit signé chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BENARD, associés à Maître THOUZEAU, Notaire à NANTES et Conseil de BATIROC (les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur).

Monsieur REVEAU propose également de confier le bornage au Cabinet DEJOIE-BARBIER, Géomètres à LA FERTE-BERNARD.

Devant l'intérêt que représente pour notre collectivité l'accompagnement de ce projet compte tenu du contexte économique actuellement délicat,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de passer outre l'avis des services de France Domaines du 25 Juin 2010,

Décide de vendre le terrain cadastré section D n° 1000p d'une superficie d'environ 19.131 m² au prix de 35.000 € nets vendeur à la SAS Voyages MAUGER ou toute autre personne morale pouvant s'y substituer et notamment BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE (13 rue de La Pérouse – 44017 NANTES Cedex 1)

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer l'acte notarié chez Maîtres LEVEQUE et MOUCHEL – Notaires à LA FERTE-BERNARD, associés à Maître THOUZEAU, Notaire de la Société BATIROC -44000 NANTES- (les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur).
- Confier le bornage au Cabinet DEJOIE-BARBIER, Géomètres à LA FERTE-BERNARD, et régler les factures qui en découleront.
- Signer la convention avec la SAS Voyages MAUGER, convention qui relatera l'engagement de la SAS Voyages MAUGER de créer des emplois en contrepartie de l'aide attribuée par la commune.

Prend acte qu'en cas de non respect des engagements pris par la SAS Voyages MAUGER, notamment en matière de création d'emplois, la convention prévoira le remboursement de l'aide accordée par la commune à concurrence des emplois non créés dans un délai de 3 années.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes démarches et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Reçu en Sous-
Préfecture
le 10 Septembre 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de signature d'un contrat d'apprentissage baccalauréat Professionnel « Travaux paysagers » au sein des Services Techniques Municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Solliciter les Services de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, afin de mettre en place un contrat d'apprentissage, dans le domaine des Travaux Paysagers (baccalauréat professionnel),
- Signer la déclaration en vue de la formation d'apprentis du secteur public,
- Signer les contrats, avec les différents apprentis.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h